

### **Règlement intérieur de la Commission Bourses de Mobilité à l'Étranger pour les mobilités Etudes et Stages à l'étranger, en 2021-2022**

La commission d'attribution des bourses de mobilité à l'étranger est une émanation de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU).

Elle a pour objet d'instruire les demandes de bourses présentées dans le cadre de séjours d'études et de stages à l'étranger.

La commission gère les dispositifs suivants :

Aide à la Mobilité Internationale – Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche

Erasmus – Union européenne

Jeunes à l'international – Conseil Régional de Bretagne

Fondation Rennes 1 (uniquement pour les stages).

La Commission Bourses de Mobilité à l'Étranger prend en compte en priorité les critères sociaux dans l'attribution des bourses de mobilité à l'étranger (Etudes et Stages).

Les demandes sont classées :

1 – par échelon (de 7 à 0 bis), si l'étudiant est boursier sur critères sociaux ; à même niveau d'échelon, le 2<sup>ème</sup> critère est l'indice social ;

2 – par indice social pour les étudiants non boursiers.

Les dossiers présentés par les étudiants étrangers, qui ne peuvent fournir les attestations et justificatifs demandés (notamment les avis d'imposition), sont examinés au cas par cas.

Le statut de boursier social du CROUS doit être connu au plus tard 3 jours avant la date de la Commission.

Si un étudiant a déjà obtenu un financement pour une mobilité au cours des années précédentes, sa deuxième demande n'est pas prioritaire et sera examinée en fonction des moyens disponibles et de la situation de l'étudiant.

Les étudiants inscrits en DUT qui souhaitent postuler pour une bourse stage doivent s'adresser aux gestionnaires de leur IUT.

#### Périmètre

Chaque année, en fonction du nombre de demandes et du nombre d'allocations disponibles, la Commission Bourses de Mobilité à l'Étranger fixe le plafond au-delà duquel un étudiant ne peut prétendre à une allocation gérée par l'Université de Rennes 1.

Pour l'année universitaire 2021-2022, le plafond est de 25 000 euros d'indice social. En deçà du plafond, l'attribution d'une bourse n'est pas automatique.

La CBME prend uniquement en compte l'avis d'imposition des parents de l'étudiant sauf si l'étudiant fournit un avis d'imposition avec un revenu supérieur ou égal à la moitié du SMIC net annuel.

La Commission prend sa décision en fonction des critères ci-dessus et du nombre de bourses restantes par dispositif et donne un avis favorable ou défavorable.

La Commission notifie sa décision à l'étudiant par courriel.

### **Pour les mobilités Etudes**

Les allocations de mobilité sont attribuées sur la base d'une liste globale Europe et Hors Europe en mobilité sur l'ensemble de l'Université.

Compte tenu de l'objectif d'optimiser l'utilisation des moyens disponibles, un étudiant ne peut cumuler, en ce qui concerne les dispositifs gérés par l'Université de Rennes 1, plusieurs bourses sur une même mobilité.

Cependant :

- pour les étudiants bénéficiant d'un soutien de l'Université Franco-Allemande (UFA), un étudiant boursier sur critères sociaux peut obtenir *une bourse Erasmus en complément*

Le montant de la bourse Erasmus Etudes doit être fixé annuellement en fonction des indications communiquées par l'Agence Europe Education Formation France (2e2f), en respectant des groupes de pays définis à l'avance.

Les étudiants boursiers sociaux ech 6 à 7 en mobilité études Erasmus percevront un complément mensuel de 250 €.

*Pour l'année 2021-2022*

	Pays d'accueil	Montant par mois Etudes
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, RoyaumeUni, Suède	270 à 370 euros Décision de la CBME pour les mobilités 21-22 : <b>370 euros par mois</b>
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	220 à 320 euros Décision de la CBME pour les mobilités 21- 22 : <b>320 euros par mois</b>
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie	170 à 270 euros Décision de la CBME pour les mobilités 21-22 : <b>270 euros par mois</b>

### **Pour les mobilités Stages**

La Commission Bourses de Mobilité à l'Etranger examine les dossiers éligibles pour chaque dispositif et les classe en fonction des critères suivants :

- Critères sociaux
  - . Par échelon (de 7 à 0 bis), si l'étudiant est boursier sur critères sociaux ; à même niveau d'échelon, le 2<sup>ème</sup> critère est l'indice social.
  - . Par indice social pour les étudiants non boursiers.
- Budget présenté par l'étudiant (notamment indemnités de stage),
- Présentation du projet par l'étudiant

- Destination

Seuls les dossiers complets sont soumis et étudiés en Commission.  
Les bourses gérées par l'UR1 ne sont pas cumulables entre elles.

Le montant de la bourse Erasmus Stage doit être fixé annuellement en fonction des indications communiquées par l'Agence Europe Education Formation France (2e2f), en respectant des groupes de pays définis à l'avance.

Un complément de 150 euros par mois doit être apporté au montant d'une bourse stage par rapport au montant d'une bourse étude.

*Pour l'année 2020-2021*

	Pays d'accueil	Montant par mois Stages
Groupe 1 Pays du programme présentant un coût de la vie élevé	Danemark – Irlande – France – Italie – Autriche – Finlande – Suède – Royaume-Uni – Liechtenstein – Norvège	420 à 520 euros Décision de la CBME pour les mobilités 21-22 : <b>520 euros par mois</b>
Groupe 2 Pays du programme présentant un coût de la vie moyen	Belgique– République tchèque – Allemagne – Grèce – Espagne – Croatie – Chypre – Luxembourg – Pays-Bas – Portugal – Slovénie – Islande – Turquie	370 à 470 euros Décision de la CBME pour les mobilités 21-22 : <b>470 euros par mois</b>
Groupe 3 Pays du programme présentant un coût de la vie bas	Bulgarie – Estonie – Lettonie – Lituanie – Hongrie – Malte – Pologne – Roumanie – Slovaquie – ancienne république yougoslave de Macédoine	320 à 420 euros Décision de la CBME pour les mobilités 21-22 : <b>420 euros par mois</b>